

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-130
Prolongation de délai - Réalisation des enrobés
Chemin des Archers et Courte Côte – Caudebec en Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
 - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
 - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
 - La demande en date du 4 mai 2023 de l'entreprise EUROVIA sise Zone Industrielle les Herbages – 76170 LILLEBONNE d'effectuer des travaux de création de canalisation d'eaux pluviales et de réfection de voirie Courte Côte et Chemin des Archers à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.
 - La demande en date du 17 mai 2023 de l'entreprise EUROVIA de prolonger le délai des travaux pour la réalisation des enrobés Chemin des Archers et Courte Côte,
- Considérant que :
- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,
 - Cet usage sera très occasionnel et nécessite des mesures exceptionnelles de sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : du 22 au 25 mai 2023, la circulation sera perturbée Chemin des Archers et Courte Côte à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

Article 2 : du 22 au 25 Mai 2023, en fonction de l'avancement du chantier, ponctuellement, durant les travaux de réalisation des enrobés, la circulation sera interdite de 8h à 17 h,

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise EUROVIA de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 7 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise EUROVIA.

Ampliation sera adressée à Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la BTA de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, à Monsieur le Directeur de la sécurité de la Prévention du SDIS d'Yvetot, à Mesdames et Messieurs les responsables des services rudologie, eau et assainissement de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine.

Publié sur le site internet
de la ville le 19 mai 2023

Fait à Rives-en-Seine, le 19 mai 2023

Le Maire,
Bastien CORITON

